

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

---

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 199

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des raisons sérieuses de »

les mots :

« un faisceau d'indices suffisant pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le caractère relatif de l'expression « à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser » risque de porter gravement atteinte au droit de manifester. Pour que cela ne se produise pas, il est préférable de préciser cette expression pour s'appuyer sur des faits plus précis.